



**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS
PUBLICS DE DRANCY**

22 rue de la République

93700 Drancy

cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le 31 aout 2021

**DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX AVANT REFERE SUSPENSION
sur l'application du PCA d'aout 2021 et la Lettre du Directeur général
des services du 29 juillet 2021
A Madame Aude LAGARDE Maire, Présidente du CCAS
AU PREFET DE SEINE SAINT DENIS
LETTRE OUVERTE**

Malgré nos demandes de suspension de l'application du dernier PCA d'aout 2021 à Drancy, vous maintenez vos décisions et appliquez par abus de pouvoir celles ci..

Acte décisionnel comprenant des injonctions des agents.de Drancy à présenter un passe sanitaire dans certains établissement publics ceci malgré **les avis du conseil d'état du 19 juillet 2021** à contrario de vos références obsolètes **des circulaires du 11 juillet et 13 juillet 2021**. D'autant qu'une personne vacciné reste contaminante et que les circulaires ouvrent le droit au NON masque..

En effet, l'application de suspension de fonction selon l'article 30 de la loi 83-634 impose une procédure disciplinaire et la preuve établie de la faute. Or une non présentation de document (écrit ou numérique) ne qualifie pas un danger grave et éminent qui reste suspect en fait. Cette suspension est à contrario de l'obligation de fonction des agents publics de Drancy qui ont agit ainsi sans vaccin, avec les simples gestes barrières, depuis la début de la pandémie mondiale.

Selon **les articles 3, 34, 35 du CE précité**, les agents publics ne peuvent etre contrarié pour et par une loi qui ne peut les concernés sur ces trois éléments argumentés par la plus haute cour nationale, **ceci sans possibilité de recours en annulation**.

La suppression de fonction et de traitement énoncés est bien impossible au vu de la procédure disciplinaire qui maintien le salaire. Il est incorporé, par la loi inadapté, une contradiction clairement établie. La mutation aussi, serait bien une sanction déguisée, dégradant l'intérêt général de nos missions.

L'ultimatum calendaire du PCA attaqué, des circulaires de références obsolètes (sans les avis du CE précités) en date du 15 septembre 2021, **ouvre sans défaut les mesures d'urgence du référé suspension** sur des procédures absentes du règlement intérieur de Drancy, du statut de la fonction publique dans le cadre des sanctions,

Mais encore, nous vous demandons d'agir sur cette récidive et votre pouvoir disciplinaire au vu des conséquences de fausses informations de l'ensemble des responsables de services appliquant ce PCA sans consultation préalable du CCFP, CT et CHSCT et par un manque d'information en droit des agents qui établissent stress et inquiétudes (**RPS et dégradation de santé**) sur leur situation administrative, ceci sans raison. **Mais encore, la liberté syndicale, de contact des agents, des accès aux lieux de travail, est bafoué par votre PCA illégale.**

Ainsi, en l'absence de saisine des instances consultatives CCFP, CHSCT, CT mentionnées dans nos courriers précédents, votre PCA ne peut être appliqué légalement, d'autant qu'avec les gestes barrières, et le PCA précédent votre décision de nouveau PCA s'en trouve inadapté, une source de dégradation de fonctionnement des services publics, de l'intérêt général (comme il a été non établi dans les hôpitaux en tension, les forces de l'ordre, les écoles, les accès aux services publics administratifs et dans les DOM TOM) et bien illégale.

La CGT restant pour le libre consentement éclairé. nous vous demandons suspension du PCA précité pour l'application du PCA antérieur. Nous déposerons donc, sans réponse dans la journée, un référé suspension, un mémoire de fond avec deux Questions Prioritaires de Constitutionnalité. (QPC)

Dans l'attente de votre action pour rétablir le droit, l'application de la loi en tenant compte de la décision du Conseil d'État précité, nous alertons ainsi, le Préfet pour un déferé, les agents et les usagers

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, M Le Préfet, Cher(e)s collègues nos plus sincères salutations syndicales.

Pour La CGT Territoriaux de Drancy,
Henri TAMAR

SG, Secrétaire du CHSCT, élu CT et mandaté pour ester en justice